

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mai 2025

---

CRÉATION DE L'HOMICIDE ROUTIER ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIÈRE -  
(N° 1354)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 24

présenté par

Mme Regol, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À la fin de l'alinéa 60, substituer aux mots :

« par décision spécialement motivée, prévoir que cette interdiction est définitive »

les mots :

« qu'à l'issue de ce délai de dix ans la conduite ne pourra être autorisée, sous couvert d'un nouveau permis de conduire, que pour les besoins de l'activité professionnelle. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe Écologiste et Social entend exclure l'exercice d'une activité professionnelle du champ de l'interdiction définitive de solliciter un nouveau permis de conduire afin de ne pas compromettre durablement la réinsertion socio-professionnelle de la personne condamnée.